

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE



2, place de Verdun
B.P. 1135
38022 Grenoble cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Service Enquêtes Publiques
Téléphone : 04 76 42 90 15
Télécopie : 04 76 51 89 44

Monsieur le Maire de Collonges sous
Salève
BP 20
74165 COLLONGES SOUS SALEVE

Grenoble, le 8 décembre 2016

Objet : rapport d'enquête publique concernant le plan local d'urbanisme de la commune.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite de la réception par le Tribunal administratif de Grenoble du rapport cité en objet, il a été demandé au commissaire enquêteur, par courrier de ce jour dont copie est jointe, de compléter ses conclusions, en application de l'article R. 123-20 du code de l'environnement.

Ces conclusions complétées devant vous être adressées dans le délai d'un mois en application des mêmes dispositions, il vous est loisible de différer jusqu'à leur réception la diffusion du rapport du commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le service des enquêtes publiques du tribunal

MAIRIE DE COLLONGES SOUS SALÈVE

13 DEC. 2016

COURRIER "ARRIVÉE"

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE



2, place de Verdun
B.P. 1135
38022 Grenoble cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Monsieur Bruno Perrier
1 boulevard du Lycée
74000 ANNECY

Service Enquêtes Publiques
Téléphone : 04 76 42 90 15
Télécopie : 04 76 51 89 44

Grenoble, le 6 décembre 2016

Objet : rapport d'enquête publique, déposé au tribunal administratif de Grenoble le 28 novembre 2016, relatif au plan local d'urbanisme de Collonges-sous-Salève.

Vous avez ainsi formulé les conclusions de votre rapport cité en objet : « Je donne un avis favorable au projet de PLU de Collonges-sous-Salève. Sous réserve, toutefois, de la prise en compte des avis et commentaires résultant de l'analyse des dépositions contenues dans mon rapport d'enquête (p 9 à 25). Cet avis favorable est complété par les recommandations suivantes (...) ».

Dès lors que l'article R. 123-19 du code de l'environnement impose au commissaire enquêteur de préciser si ses conclusions motivées sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique, vous voudrez bien compléter votre avis en confirmant que vous avez entendu émettre des réserves au sens de ces dispositions ; auquel cas, il vous appartiendra de préciser, dans votre avis motivé, chacune de ces réserves, afin que la commune sache exactement à quelles conditions elle peut être levée, de façon à ce que vos conclusions puissent, le cas échéant, ne pas être regardées comme étant défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-20 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier pour adresser au maire de Collonges-sous-Salève et au tribunal un exemplaire de vos conclusions complétées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la présidente du Tribunal administratif
Le vice-président

Thierry Pfauwadel